

# **Module 3**

## **Historique et marketing**



L'industrie du tabac a toujours utilisé plusieurs stratégies de marketing pour cacher les risques liés à l'utilisation de la cigarette.

En faisant la promotion de la cigarette (faite avec des acteurs embauchés par les compagnies de tabac), les campagnes visaient parfois les hommes en les présentant comme « cools » et séduisants. Par moments, elles visaient les femmes en les rendant à la mode, modernes et attirantes. Certaines publicités ont par la suite visé indirectement les enfants et les jeunes en incluant des images de cigarettes dans les dessins animés. L'industrie visait alors les jeunes : « Le jeune d'aujourd'hui est le client régulier potentiel de demain, et la très grande majorité des fumeurs commencent à fumer dès l'adolescence. »

<https://med.stanford.edu/tobaccopreventiontoolkit/E-Cigs.html>

Arrivée de la JUUL au Canada à l'automne 2018

À l'image des publicités de tabac par le passé, les campagnes de marketing de la JUUL la présentent comme un produit branché, qui aide à la détente. Santé Canada s'inquiète de l'attrait que peuvent avoir les produits de vapotage, comme la JUUL, chez les jeunes.

<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1123719/sante-cigarette-electronique-juul-canada-jeunes>

**Sources des images :** Pixabay et Clipart PowerPoint



L'industrie s'ajuste... maintenant la publicité se retrouve dans les films et les réseaux sociaux.

**Sources des images :** Clipart PowerPoint et Coalition antitabac du N.-B.  
<http://nbatc.ca/wp-content/uploads/2019/09/Influence-des-films-sur-la-consommation-de-tabac-chez-les-adolescents.pdf>



# **Module 4**

## **Lois et politiques**

# Gouvernement fédéral

## ***Loi sur le tabac et les produits de vapotage***

Il est interdit de vendre ou de donner des produits de vapotage aux personnes âgées de moins de 18 ans.



### **Loi fédérale – *Loi sur le tabac et les produits de vapotage***

<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/t-11.5/TexteCompleet.html>

Dans les produits de vapotage qui contiennent de la nicotine, la teneur en nicotine peut grandement varier. Avant juillet 2021 au Canada, la teneur en nicotine dans les produits de vapotage se situait entre 0 et plus de 60 mg/ml. Depuis juillet 2021, en vertu du [Règlement sur la concentration en nicotine dans les produits de vapotage](#), une teneur maximale de 20 mg/ml pour les produits de vapotage fabriqués ou importés au Canada a été établie. Les produits de vapotage légaux contiennent désormais de 0 à 20 mg/ml de nicotine.

<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/tabagisme-et-tabac/vapotage.html>

**Source de l'image :** Pixabay

# Gouvernement provincial

## *Loi sur les endroits sans fumée*

- L'utilisation de cigarettes électroniques est interdite là où l'usage du tabac n'est pas autorisé.

## *Loi sur les ventes de tabac et de cigarettes électroniques*

- Il est interdit de vendre des cigarettes électroniques et des liquides à vapoter aux personnes âgées de moins de **19 ans**.
- Les personnes âgées de moins de **19 ans** ne peuvent pas entrer dans une boutique de vapotage, à moins d'être accompagnées d'un adulte.



## *Loi sur les endroits sans fumée*

[https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/bmhc/gens\\_en\\_sante/content/reduction\\_tabagisme/legislation.html](https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/bmhc/gens_en_sante/content/reduction_tabagisme/legislation.html)

## *Loi sur les ventes de tabac et de cigarettes électroniques*

<http://laws.gnb.ca/en/ShowPdf/cs/T-6.1.pdf>

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

- La vente de produits de vapotage aromatisés, à l'exception des produits aromatisés au tabac, est interdite.
- La vente d'une substance aromatisée destinée à être ajoutée à une cigarette électronique, à l'exception des produits aromatisés au tabac, est interdite.

[https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/bmhc/gens\\_en\\_sante/content/reduction\\_tabagisme/legislation.html](https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/bmhc/gens_en_sante/content/reduction_tabagisme/legislation.html)

Source de l'image : Clipart PowerPoint

# Politique scolaire

## Politique 702 : Écoles sans tabagisme

L'usage du tabac, incluant les cigarettes électroniques, est interdit en tout temps :

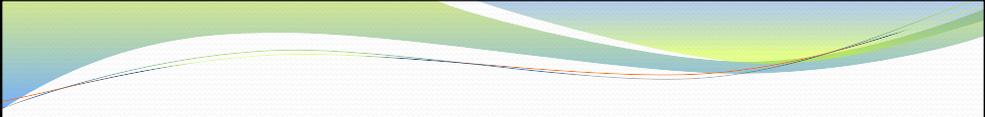
- Sur les lieux scolaires
- Dans les véhicules scolaires
- Dans les véhicules situés sur des lieux scolaires



### Politique 702 : Écoles sans tabagisme

<https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ed/pdf/K12/policies-politiques/f/702F.pdf>

Source de l'image : Clipart PowerPoint



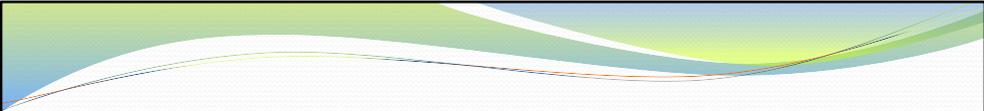
**Teste tes  
connaissances!**

# Vrai ou faux?

**Les boutiques de vapotage  
peuvent afficher de la publicité  
à l'extérieur de leur commerce.**



Source de l'image : Pixabay



# **FAUX**

**Il est interdit d'afficher de la publicité à l'extérieur des boutiques de vapotage et le matériel promotionnel affiché dans ces magasins ne doit pas être visible de l'extérieur.**

**Réponse :**

**Faux**

Il est interdit aux propriétaires de boutiques de vapotage d'afficher de la publicité à l'extérieur, et le matériel promotionnel affiché dans ces magasins ne doit pas être visible de l'extérieur.

[https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/bmhc/gens\\_en\\_sante/content/reduction\\_tabagisme.html](https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/bmhc/gens_en_sante/content/reduction_tabagisme.html)

**Source de l'image :** Pixabay

# Vrai ou faux?

**Il est interdit d'acheter  
une cigarette électronique  
à une personne âgée  
de moins de 19 ans.**

**Vrai**



**Réponse :**

**Vrai**

Au Nouveau-Brunswick, il est interdit à quiconque d'acheter ou de tenter d'acheter du tabac, des articles pour fumer ou des cigarettes électroniques pour une personne âgée de moins de 19 ans.

[https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/bmhc/gens\\_en\\_sante/content/reduction\\_tabagisme.html](https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/bmhc/gens_en_sante/content/reduction_tabagisme.html)

**Source de l'image :** Pixabay

# Choix multiples

## Lequel de ces énoncés est vrai ?

- a. J'ai le droit de vapoter dans la cour d'école.
- b. Il est interdit de vapoter là où il est interdit de fumer.
- c. Un adulte peut vapoter dans sa voiture dans la cour d'école.



Réponse :

**b.**

L'utilisation de cigarettes électroniques est interdite là où l'usage du tabac n'est pas autorisé.

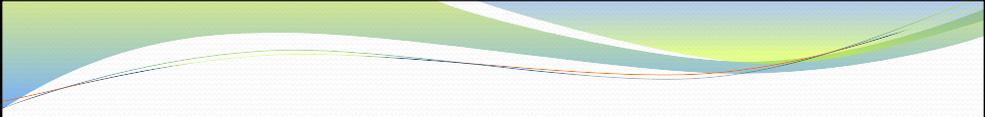
[https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/bmhc/gens\\_en\\_sante/content/reduction\\_tabagisme.html](https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/bmhc/gens_en_sante/content/reduction_tabagisme.html)

Source de l'image : Pixabay



On vous propose d'engager un dialogue sur les thèmes abordés dans ce module et d'encourager les élèves à participer activement à des discussions de groupe.

**Source de l'image :** Pixabay



# **Module 5**

## **Stratégies de refus**



Il est difficile de dire non et d'exprimer son opinion surtout lorsqu'elle diffère de celle des autres. On hésite entre le désir de respecter ses opinions et la peur du rejet. La pression peut devenir vraiment forte.

Voici donc quelques techniques de refus :

<https://commencepasafumer.ca/fr>

**Source de l'image :** Adobe Stock (achat)



**Refuser :**

« Non merci, je ne vapote pas! »

**Utiliser l'humour :**

« Ne pas vapoter me fait économiser! »

**Partager ses connaissances :**

« Si tu vapotes, tu as trois fois plus de risques d'essayer la cigarette. »

[https://tombepasdanslepiege.ca/publications#\\*](https://tombepasdanslepiege.ca/publications#*)

<https://commencepasafumer.ca/fr>

<https://www.gov.mb.ca/health/tobacco/docs/bot/gr6.fr.pdf>

**Source des images :** Pixabay



**Répondre par une question :**

Si une personne t'offre de vapoter, demande-lui : « Pourquoi vapotes-tu? » Ça l'oblige à justifier son action et peut l'inciter à la réflexion.

**Trouver une excuse ou s'éloigner :**

Trouve une excuse temporaire sans afficher clairement ton désaccord.  
Éloigne-toi en répondant : « Non merci! Je dois m'en aller. »

**Retarder la décision :**

« Pas maintenant. »

« On en reparlera plus tard. »

[https://tombepasdanslepiege.ca/publications#\\*](https://tombepasdanslepiege.ca/publications#*)

<https://commencepasafumer.ca/fr>

<https://www.gov.mb.ca/health/tobacco/docs/bot/gr6.fr.pdf>

**Source des images :** Pixabay



**Changer de sujet :**

Ton ami te propose d'essayer sa nouvelle cigarette électronique.

« Non! Viens, on va aller jouer au hockey. »

**Utiliser la technique de l'écho :**

À chaque question, réponds la même chose.

« Tu veux une cigarette électronique? »

« Non merci. »

« Allez! »

« Non merci. »

« Tu as peur, c'est ça? »

« Non merci. »

Si la personne ne comprend pas, éloigne-toi.

[https://tombepasdanslepiege.ca/publications#\\*](https://tombepasdanslepiege.ca/publications#*)

<https://commencepasafumer.ca/fr>

<https://www.gov.mb.ca/health/tobacco/docs/bot/gr6.fr.pdf>

**Source des images :** Pixabay



**Renverser la pression :**

« Non merci! Est-ce que ça veut dire que je dois vapoter pour être ton ami? »

**Ignorer l'autre :**

Ignore tout simplement l'autre personne. Continue de faire ce que tu faisais ou éloigne-toi sans dire un mot.

**Éviter la situation :**

Un ami qui vapote t'invite à aller chez lui.

Il n'y aura que vous deux. Si tu n'es pas à l'aise, refuse l'invitation.

[https://tombepasdanslepiege.ca/publications#\\*](https://tombepasdanslepiege.ca/publications#*)

<https://commencepasafumer.ca/fr>

<https://www.gov.mb.ca/health/tobacco/docs/bot/gr6.fr.pdf>

**Source des images :** Pixabay



### **L'union fait la force :**

Dans un groupe, le fait d'être plusieurs à ne pas vapoter augmente la capacité de résister à la pression des autres.

Parfois, la seule façon de faire respecter ses choix et ses opinions est de changer de groupe d'amis.

[https://tombepasdanslepiege.ca/publications#\\*](https://tombepasdanslepiege.ca/publications#*)

<https://commencepasafumer.ca/fr>

<https://www.gov.mb.ca/health/tobacco/docs/bot/gr6.fr.pdf>

**Source des images :** Pixabay



Source de l'image : Adobe Stock (achat)



## Ressources

### **Considère les conséquences du vapotage, Santé Canada**

<https://www.canada.ca/fr/services/sante/campagnes/vapotage.html>

### **Santé Canada**

[https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/tabagisme-et-tabac/vapotage.html?utm\\_source=google&utm\\_medium=cpc\\_fr&utm\\_content=generic\\_1&utm\\_campaign=vapingprevention2019&utm\\_term=%2Bvapoter](https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/tabagisme-et-tabac/vapotage.html?utm_source=google&utm_medium=cpc_fr&utm_content=generic_1&utm_campaign=vapingprevention2019&utm_term=%2Bvapoter)

### **Coalition antitabac du N.-B.**

<http://www.nbatc.ca/fr/index.php?page=e-cigs-vaping-products-flavouredtobacco>

### **Association pulmonaire du Nouveau-Brunswick**

<https://poumonnb.ca/>

### **Campagne de prévention sur le vapotage, Québec**

[https://tombepasdanslepiege.ca/publications#\\*](https://tombepasdanslepiege.ca/publications#*)  
<https://commencepasafumer.ca/fr>

### **Programme de prévention de l'usage du tabac pour les élèves du Manitoba**

<https://www.gov.mb.ca/health/tobacco/bot.fr.html>

**Source de l'image : Adobe Stock (achat)**